



## CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

### Compte-rendu de la séance du 27 février 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-sept du mois de février, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : **22** - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGENS Huguette, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjointes ; M. GARIMBAY Jean-Claude, M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme CHARLOPIN Karine, M. BAUME Philippe, M. SAUBADE Nicolas, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : **4** - M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, Mme MICOTS Sandrine, Mme FILHO Marjorie.

Absents : **1** - M. LAZARI Jean-Luc.

#### Pouvoirs : **3**

M. DELAU Michel a donné procuration à M. FORTÉ

Mme MICOTS Sandrine a donné procuration à M. PERCHE Jean

Mme FILHO Marjorie a donné procuration à Mme DOMENGENS Huguette

**Mme LAPORTE-LIBSON est désignée secrétaire de séance.**

#### Approbation du PV de la séance du 23 janvier 2018

Sans modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### Compte-rendu des décisions du maire

Par délibération du 8 avril 2014, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de ces délégations lors de la séance du conseil municipal suivante.

Domaine	Date	Réf. de la décision	Objet de la décision
Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	22/01/2018	2018-DM-3	Travaux de rénovation salle multi-activités
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans	02/02/2018	2018-DM-4	Convention d'occupation de locaux communaux : appartement au-dessus de la Poste – Place Sainte Foy à Morlaàs – Relogement d'urgence de M. HOURREGUE Jean-François suite à un dégât des eaux rendant impossible l'occupation de son logement le temps des travaux à compter du 2 février 2018 – à titre gratuit
Régie	16/01/2018	2018-DM-5	Modification de la régie de recette « piscine et buvette »

# I. ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION  
N°2018-0227-ADM1

Modifications statutaires : procédure d'adhésion de la CCNEB à un syndicat mixte

Suite à la délibération prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn le 20 décembre 2017, le conseil municipal, lors de sa séance du 23 janvier 2018, a approuvé la modification statutaire suivante : « **article 9 : adhésion de la communauté à un syndicat mixte.** *L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.*

Il s'avère nécessaire de retirer la délibération : réglementairement, il n'est pas possible de prévoir les modalités de retrait telles qu'indiquées.

Ainsi, le conseil communautaire a-t-il délibéré à nouveau le 15 février 2018 sollicitant une modification statutaire afin d'introduire un article 9 « **Adhésion de la communauté à un syndicat mixte.** *L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers. »*

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **le retrait de la délibération n°2018-0123-ADM1**
- **la modification des statuts de la CCNEB.**

DELIBERATION  
N°2018-0227-ADM2

Création d'une commission extra-municipale

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. »

Un appel au volontariat a été lancé par le biais du Vivre à Morlaàs de décembre 2017 et sur le site internet sur la participation à une ou plusieurs des 4 commissions proposées :

- Aménagement du centre-bourg
- Transition énergétique
- Transition numérique
- Cadre de vie / Environnement

10 personnes se sont faites connaître, 6 souhaitant échanger sur l'aménagement du centre-bourg, 2 sur la transition énergétique, 5 sur la transition numérique, 7 sur la thématique cadre de vie/environnement)

Monsieur le maire propose de créer un conseil consultatif appelé « commission extra-municipale cadre de vie », avec la composition suivante :

- Président : Monsieur le maire
- Vice-Président : Monsieur DELAU
- Les 10 personnes volontaires

Il est proposé de laisser la possibilité à 5 autres personnes en dehors du conseil municipal de participer à cette commission.

Cette commission est appelée à échanger sur les thématiques précédemment citées en parallèle et en complément des études en cours sur la revitalisation du centre-bourg et la révision du PLU.

**Après délibération et à la majorité (4 votes contre), le conseil municipal décide de créer un comité consultatif appelé « commission extramunicipale cadre de vie ». Il en fixe la composition à 17 participants : président, vice-président, 15 membres en dehors du conseil municipal.**

**DELIBERATION  
N°2018-0227-ADM3**

**Lancement d'une Etude d'Impact sur la Santé (EIS) concernant le projet de revitalisation du centre-bourg.**

L'évaluation d'impact sur la santé (EIS) est une démarche permettant d'évaluer, idéalement le plus en amont possible, les effets potentiels d'une politique, d'un programme ou d'un projet sur la santé de la population. L'EIS permet ainsi de maximiser les bénéfices sur la santé de la population d'un projet et de favoriser son bien-être. Elle peut s'appliquer à tous les projets (logement, éducation, aménagement).

Elle fournit des données utiles aux décideurs. Surtout, elle inclut les citoyens dans le processus d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre des politiques qui influencent le cours de leur vie.

La préoccupation centrale, ce sont les habitants et les usagers du centre-bourg. L'objectif final de l'EIS est bien l'amélioration globale de leur santé et de leur qualité de vie, dans un souci de répartition équitable des bénéfices. L'EIS devra intégrer la parole des habitants et des usagers dans les réflexions, notamment par des enquêtes. En suscitant leur implication et en recueillant leur perception du cadre de vie, l'EIS pourra s'appuyer sur leur vécu pour enrichir le projet. La question sous-jacente est aussi celle de l'identité et de l'image du centre-bourg. C'est une condition préalable pour retrouver l'attractivité et l'équilibre souhaités.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine compte parmi ses objectifs celui de promouvoir et développer les études d'impact sur la santé (EIS) en accompagnant les collectivités volontaires porteuses de projets, de politiques ou programmes très divers dans le but d'avoir un influence directe ou indirecte sur la santé de la population.

Très concrètement, l'ARS pourra financer l'intégralité de l'accompagnement de la collectivité par un bureau d'études compétent pour cette démarche de l'EIS.

La commune a présenté à l'ARS son projet de revitalisation du centre-bourg qui pourrait donner lieu à une EIS. La réponse de l'ARS a été favorable.

La procédure débutera par la recherche par consultation d'un bureau d'étude compétent pour réaliser la démarche.

Le coût estimé par l'ARS pour une telle mission est entre 15 000 et 20 000 € qui pourront être subventionné jusqu'à 100%.

**Considérant l'intérêt de l'EIS dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg, l'assemblée délibérante après délibération et à l'unanimité :**

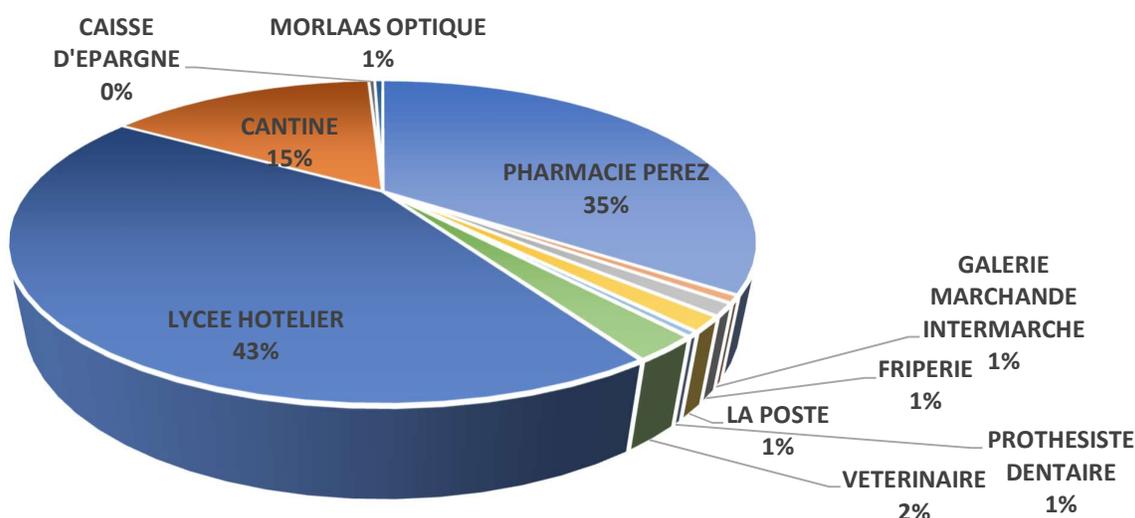
- **Décider de s'engager dans cette démarche**
- **Inscrit au budget 2018 la somme de 20 000€**
- **Confie le suivi du projet à M. HARISTOY François – DGS**
- **Met en place un comité de pilotage pour le suivi du dossier composé de :**
  - o de 6 représentants du conseil municipal,
  - o d'1 représentant de l'ARS
  - o d'1 représentant de l'IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé)
  - o de 3 membres des services municipaux

- d'1 membre des services intercommunaux de la CCNEB
  - de 2 représentants de l'APGL 64 en charge de l'étude urbaine
- **Précise que ce comité de pilotage (hors représentant de l'ARS et de l'IREPS) sera aussi chargé du suivi de l'étude urbaine menée par l'APGL dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg.**

**DELIBERATION  
N°2018-0227-ADM4**

**Arrêt du service de ramassage des cartons**

La ville de Morlaàs assume depuis de nombreuses années le ramassage des cartons des professionnels de la commune qui le souhaitent. La tournée est réalisée une fois par semaine par les agents municipaux. A ce jour 10 entités font appel au service et seulement 6 acteurs économiques, avec des différences très importantes de volume collecté.



Ce service a un coût important pour la commune puisqu'il est déficitaire de plus de 4 000€/an. Le forfait dont s'acquittent les professionnels (63€) est parfois très éloigné du coût réel du service (entre 20 et 2000€).

Réglementairement, Morlaàs n'a pas la compétence de collecte et de traitement des déchets. C'est la CCNEB qui a cette compétence et l'a déléguée au SIECTOM. Ces cartons ne sont pas assimilables à des déchets ménagers et ne font donc pas l'objet d'une collecte porte à porte. Ils doivent être déposés en déchetterie.

**Ce service du SIECTOM est pour l'instant gratuit même pour les professionnels.**

La seule possibilité qui pourrait justifier que la commune maintienne ce service serait la carence d'initiative privée dans le domaine.

Par décision du 30 mai 1930, Chambre syndicale du commerce en détail de Nevers, le Conseil d'État rappelle que les entreprises ayant un caractère commercial restent en règle générale réservées à l'initiative privée et que les collectivités publiques ne peuvent intervenir dans le domaine économique que si, en raison de circonstances particulières de temps et de lieu, un intérêt public justifie cette intervention.

**Or, il existe dans l'agglomération paloise un certain nombre de société qui propose un service de récupération de cartons.**

**Au regard de ces éléments, après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de l'arrêt de ce service avec effet immédiat**

## II. EQUIPEMENT

---

DELIBERATION  
N°2018-0227-EQU1

ENEDIS – Raccordement de la nouvelle gendarmerie – signature d’une convention de passage

Il s’agit, suite au projet de raccordement de la nouvelle gendarmerie « rue St Exupéry », d’encastrier un coffret n°2 dans la clôture et de poser un câble souterrain dans les parcelle cadastrées section AW n°206 et 209.

*Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de servitude.*

## III. CULTURE

---

INFORMATION

Rapport d’activité de la bibliothèque

## IV. FINANCES

---

DELIBERATION  
N°2018-0227-FIN1

Avance de subvention FAMEB

Le Football Association Morlaàs Est Béarn a sollicité le versement anticipé d’une partie de la subvention qui pourrait être accordée afin de conserver une trésorerie saine après les mises à jour des paiements des frais d’engagement des équipes ainsi que des licences auprès de la ligue et du district pour les 440 licenciés du club.

Monsieur le Maire propose de verser une avance de 10 500€, soit 50% du montant de la subvention versée en 2017.

*Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal décide l’octroi d’une avance sur subvention au profit du FAMEB, pour un montant de 10500€.*

DELIBERATION  
N°2018-0227-FIN2

Débat sur les Orientations Budgétaires